

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 7
Membre absent : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre 2022 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 décembre 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, Mme Yaël LEVY, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Frédéric RARCHAERT,
Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
Mme Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Zoubida KHATTALA,
M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU,
Mme Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. le MAIRE,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Yaël LEVY

ABSENT :

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Kiran GURUNG, Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2022

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Que le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2022 a été approuvé par le Conseil municipal par délibération en date du 31 mars 2022,

Que la présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits et les dépenses pendant la durée de l'exercice budgétaire (du 1er janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N),

Que dans le contexte économique tendu et exogène, une augmentation des taux directeurs a été faite par la banque centrale européenne qui a comme impact direct la hausse de nos charges d'intérêts,

Que c'est pourquoi il est nécessaire d'ajouter des crédits supplémentaires sur le chapitre 66 (Charges financières),

Que la présente décision modificative intègre également le versement d'avances forfaitaires prévues dans les conditions du marché liant la collectivité et ses fournisseurs pour des travaux non budgétés au chapitre 23 (Immobilisations en cours), et qui seront diminuées au chapitre 21 (Immobilisations corporelles),

Qu'une recette concernant les "colos apprenantes" sera inscrite au chapitre 74 (Dotations et participations),

Que la présente décision modificative a donc pour objet de modifier le budget de fonctionnement et d'investissement en conséquence,

Que la décision modificative n°1 vise à présenter les différentes évolutions du budget,

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement		
Chapitre	nature	Montant
23 Immobilisations en cours	238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	50 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 50 000,00 €
Total		0 €

Section de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	nature	Montant
66 Charges financières	66111 Intérêts réglés à échéance	30 000,00 €
	66112 Intérêts rattachement des ICNE	10 000,00 €
Total		40 000,00 €

Recettes de fonctionnement		
----------------------------	--	--

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20221215-2022_12_15_36-DE
Date de télétransmission : 03/01/2023
Date de réception préfecture : 03/01/2023

Chapitre	nature	Montant
74 Dotations et participations	74718 Autres	40 000,00 €
Total		40 000,00 €

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 à L.2312-3 portant dispositions relatives à l'adoption du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération en date du 22 juillet 2020 adoptant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 13 décembre 2022,

Oùï les explications complètes de Madame BANSEDE,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2022 se chiffrant de la manière suivante :

Section d'Investissement

Dépenses d'investissement		
Chapitre	nature	Montant
23 Immobilisations en cours	238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	50 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 50 000,00 €
Total		0 €

Section de Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	nature	Montant
66 Charges financières	66111 Intérêts réglés à échéance	30 000,00 €
	66112 Intérêts rattachement des ICNE	10 000,00 €
Total		40 000,00 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	nature	Montant
74 Dotations et participations	74718 Autres	40 000,00 €
Total		40 000,00 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les montants sont imputées sur le budget de l'exercice 2022

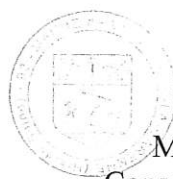
Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN



Maire de Villeneuve la Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris